



VILLE DE SAINTE-ADÈLE

ENTRÉE EN VIGUEUR

À TOUTES LES PERSONNES INTÉRESSÉES

AVIS est donné que les règlements ci-après indiqués ont été adoptés par le conseil lors de la séance ordinaire du 17 décembre 2018 :

Règlement 1262 décrétant des tarifs de certains biens, services et activités pour l'exercice financier 2019. (Les tarifs prévus à ce règlement seront perçus du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019)

Règlement 1265 concernant la régie interne des séances du conseil municipal

Règlement SQ-03-2012-06 amendant le règlement SQ-03-2012 sur la circulation et le stationnement sur le territoire de la Ville de Sainte-Adèle

Règlement SQ-04-2012-03 amendant le règlement SQ-04-2012 concernant les nuisances, l'usage et l'empiètement des voies publiques sur le territoire de la Ville de Sainte-Adèle

Le règlement est déposé au bureau du Service du greffe situé au 1381 boulevard de Sainte-Adèle, Sainte-Adèle, province de Québec, où toute personne peut en prendre connaissance pendant les heures régulières de bureau, ainsi que sur le site Internet de la Ville, à l'adresse : www.ville.sainte-adele.qc.ca, sous l'onglet « Publications ».

FAIT À SAINTE-ADÈLE, ce 19 décembre 2018.

Le greffier adjoint,

(s) Yan Senneville

Yan Senneville, OMA